



Module et intitulé du cours : Module 2 Droit fiscal appliqué

Professeur : Pierre-Alain Loosli

Durée de l'enseignement : 40 heures / 6 crédits ECTS

Présentation du cours :

Le cours de droit fiscal appliqué porte sur l'imposition directe des entreprises en raison individuelle et des personnes morales. L'enseignement concerne les petites et moyennes entreprises.

Il a pour but d'approfondir la connaissance du régime d'imposition des contribuables exerçant une activité lucrative indépendante et des sociétés de capitaux par le rappel des techniques fiscales utilisées par les autorités de taxation et de leur mise en application pratique.

Le champ se limite à l'impôt direct sur le revenu/bénéfice et sur la fortune/capital. Sont notamment traités : l'assujettissement, la détermination du bénéfice d'exploitation, les apports et retraits de capital, l'assainissement, les bénéfices en capital et les réductions de valeurs, le report des pertes et les restructurations (transformations et fusions). Les participants doivent posséder de bonnes connaissances du droit commercial et de la comptabilité.

Buts du cours et objectifs :

Etude de l'impact des impôts directs sur le revenu et la fortune du contribuable pour une année fiscale déterminée ou face à des opérations courantes.

Résultats d'enseignement attendus :

Fournir les outils nécessaires aux étudiants afin que ces derniers puissent calculer le niveau des impôts directs, tant sur le revenu que sur la fortune, et ainsi leur permettre d'inclure cette variable dans la prise de décisions.

Cours pré-requis :

Introduction à la comptabilité financière

Forme de l'examen :

Écrit

Plan de cours :

- I. Définitions des impôts directs et assiettes fiscales ; (10 heures)
- II. Réserves latentes (10 heures)
 - a) Amortissements ;
 - b) Stocks ;
 - c) Provisions ;
 - d) Retraitement des états financiers (Bilan et compte de résultats)
- III. Particularités des personnes physiques (8 heures)
 - a) Patrimoine privée ;
 - b) Patrimoine professionnel ;
 - c) Charges sociales.
 - d) Transfert d'actifs
- IV. Particularités des personnes morales (8 heures)
 - a. Impôts sur le bénéficiaires
 - b. Impôts sur les dividendes ;
- V. Impôts spéciaux. (4 heures)

Bibliographie :

D. Gyax, T. Gerber, *Les lois fiscales fédérales*, Berne, 2009 ;

P. Hinny, J-B. Eckert, *Droit fiscal 2009*, Genève 2009 ;

X. Oberson, *Droit fiscal suisse*, 3^e éd., Genève 2007.

Juillet 2009